Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-212200976-20260915-DEL_2026_83-DE

Commune de La Landec

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026 - 83

Objet : Lancement d'une étude de faisabilité pour la rénovation ou la reconstruction des vestiaires et de la buvette du terrain des sports

Le 15 septembre 2026, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de La Landec s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Didier SAILLARD.

Lieu de réunion : Salle du Conseil Municipal – Mairie de La Landec

Date de convocation : vendredi 11 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents ce jour : 12 - **Absents :** 3 - **Procurations :** 0 – **Votants :** 12

Conseillers municipaux présents : Didier SAILLARD, Guy LERIBAULT, Karine BARON, Patrick SIMON, Sylvie OGER, Sophie GALLAIS, Lydie KERGALL, Marie-Pierre BACHOWICZ, Perrine MENARD, Maxime DURAND, Jean-Luc RICHEUX, Patrice LAFOREST.

Absents : Jessica LEDOULT, Michel CAMPION, Romain GUILLET

Secrétaire de séance : Sylvie OGER

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La commune de La Landec met actuellement à la disposition de l'ASC La Landec les vestiaires du stade ainsi qu'un local utilisé pour l'organisation de la buvette lors des matchs et pour le stockage de matériel et d'équipements.

Ces locaux permettent aujourd'hui à l'association d'assurer son activité, mais le bâtiment est désormais ancien et présente plusieurs signes de fragilité.

Le bâtiment a notamment été victime de plusieurs cambriolages. Ces intrusions ont fragilisé certaines portes et différents éléments du bâtiment, ce qui pose aujourd'hui des questions en matière de sécurité et de pérennité des installations.

Par ailleurs, une vérification des installations électriques réalisée par la SOCOTEC a fait apparaître plusieurs non-conformités. Le tableau électrique doit notamment être revu afin d'assurer la sécurité et la conformité des installations.

Avant d'engager des travaux importants, il apparaît nécessaire pour la commune de disposer d'une vision précise de la situation et des différentes possibilités.

L'objectif n'est donc pas de décider immédiatement de reconstruire le bâtiment, mais de faire étudier plusieurs solutions et de disposer d'éléments techniques et financiers permettant au conseil municipal de prendre une décision éclairée.

L'étude pourrait notamment comparer :

- la rénovation du bâtiment existant ;
- la conservation des murs et de certains éléments pouvant être réutilisés ;
- la reconstruction complète d'un nouveau bâtiment ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-212200976-20260915-DEL_2026_83-DE

- les différentes possibilités d'aménagement des vestiaires, de la bu[illegible]
- les travaux nécessaires en matière de sécurité, d'électricité, d'accessibilité et de réglementation ;
- le coût d'investissement de chaque solution ;
- les coûts d'entretien et de fonctionnement à prévoir.

La réflexion doit également dépasser les seuls besoins actuels. La commune souhaite naturellement que l'ASC La Landec puisse poursuivre son activité et continuer à utiliser ces équipements. Toutefois, comme pour tout investissement communal, il apparaît prudent de réfléchir à la pérennité du bâtiment sur plusieurs décennies. L'étude devra donc rechercher une solution permettant, si nécessaire, de donner une seconde vie au bâtiment et de permettre son utilisation pour d'autres activités communales ou associatives. L'objectif est ainsi d'éviter de réaliser un équipement exclusivement adapté à une utilisation qui pourrait évoluer dans le temps.

Il est proposé de mettre en place un comité de pilotage composé d'élus municipaux et de représentants de l'ASC La Landec. Ce comité aura vocation à suivre l'étude, à échanger avec le prestataire retenu et à faire remonter les besoins des utilisateurs. Cette démarche permettra d'associer l'association au projet tout en conservant la commune dans son rôle de maître d'ouvrage et de décideur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de :

- **AUTORISER** le lancement d'une étude de faisabilité ;
- **SOLLICITER** un organisme ou un bureau d'études compétent ;
- **CRÉER** un comité de pilotage associant des élus et des représentants de l'ASC La Landec ;
- **REVENIR** devant le Conseil municipal, à l'issue de l'étude, afin de présenter les résultats et de décider des suites à donner au projet.

La Landec, le 15 septembre 2026

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance,

Sylvie OGER

Le Maire,

Didier SAILLARD